



Acte rendu exécutoire

compte tenu de la publication le : 26 septembre 2022

ARRÊTÉ MUNICIPAL A2022-022

Portant sur la réglementation temporaire de la circulation
dans le cadre d'enrobage de voirie
Entreprise : COLAS

Le Maire de SAINT HERNIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2213-2 à L 2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande, présentée par l'entreprise COLAS, mandatée par la société TOULGOAT, située Prat Ti C'hlaon – 29550 PLOMODIERN et représentée par Monsieur Vincent MOREAU, conducteur de travaux;

Considérant que l'Entreprise COLAS est missionnée pour réaliser, sur la voie communale numéro 3 (VC3), au lieudit de LOCH AR MERDY, des travaux d'enrobage de voirie;

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation, il y a lieu de régler la circulation lors de l'intervention de l'entreprise COLAS;

ARRETE

Article 1 : A compter du 28 septembre 2022 et jusqu'à l'achèvement des travaux en cause (**Début des travaux prévu le : 28 septembre 2022, Fin des travaux prévue le: 07 octobre 2022**), la circulation se fera sur une voie réduite au lieudit de LOCH AR MERDY.

Le passage alterné des véhicules sera réglé par un alternat par feux.

Article 2 : La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise COLAS qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier et aura en charge, l'information dans des délais utiles, des riverains concernés de la rue intéressée.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Mairie et à chaque extrémité des travaux.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté pourra être poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : La secrétaire de mairie, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Hernin, le 26 septembre 2022

Le Maire, Marie-Christine JAOUEN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la publication.